

Forêts Communales - Programme des travaux de gestion forestière 1996 - Conventions à intervenir avec l'Office National des Forêts

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre des plans de gestion des forêts communales de Chailluz et d'Aglans, le programme des travaux à exécuter en 1996 a été établi par le service Espaces Verts et l'Office National des Forêts.

L'exécution de ces travaux fait l'objet de la répartition suivante entre les entreprises privées, l'Office National des Forêts et la Régie Municipale :

I - Travaux d'investissement

A - Travaux mécanisés confiés aux entreprises privées après mise en concurrence

a) Il s'agit de travaux sylvicoles (cloisonnements, arrachage de ronces, broyage) demandant l'utilisation de matériels spécifiques.

La maîtrise d'oeuvre (préparation des dossiers de mise en concurrence des entreprises, direction, contrôle et vérification des travaux) est assurée par l'Office National des Forêts.

Lieux d'intervention :

* Forêt de Chailluz - parcelles : 4 - 5 - 13 - 15 - 17 - 18 - 20 - 32 - 45 - 46 - 65 - 67 - 68 - 76 - 79 - 80 - 81 - 90 - 108 - 109 - 110 - 114 - 116 - 150 - 151 - 153 - 163 - 167 - 176 et diverses pistes et routes forestières.

* Forêt d'Aglans - parcelles : 2 - 9 - 21 - 34 - 37 - 39

le tout pour une surface d'environ 171 ha

Estimation des travaux : 120 000 F.

b) Le massif forestier de Chailluz est traversé par deux lignes électriques à haute tension sous lesquelles la hauteur de végétation ne doit pas excéder 3 mètres.

Afin de ne pas laisser ces surfaces en zones non productives, il est proposé de planter des sapins de Noël. Cette opération générera, à court terme, des recettes qui couvriront les dépenses.

Lieu d'intervention :

* Forêt de Chailluz - parcelles : 16 - 21 - 141 et 142 pour une surface de 3 ha 30

Estimation des travaux : 40 000 F.

B - Travaux sylvicoles confiés à l'Office National des Forêts après négociation

Il s'agit de travaux sylvicoles, définis par la convention, confiés par la Ville de Besançon à l'Office National des Forêts dans les massifs forestiers de Chailluz et Aglans.

Il s'agit principalement de travaux de plantation et de dégagement de jeunes plantations.

Lieux d'intervention :

* Forêt de Chailluz - parcelles : 17 - 18 - 20 - 34 - 54 - 67 - 76 - 114 - 116 - 150 - 151 - 155 - 161 - 164 - 166 - 167

* Forêt d'Aglans - parcelle : 9

le tout pour une surface de 26 ha environ

Estimation :

- main d'oeuvre	103 000 F
- fourniture	108 000 F

C - Travaux sylvicoles confiés à la régie municipale

Travaux exécutés sur les massifs forestiers. Ce sont des travaux réalisés sur des plantations de moins de 15 ans.

Lieux d'intervention :

* Forêt de Chailluz - parcelles : 4 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 22 - 29 - 30 - 31 - 32 - 46 - 58 - 65 - 75 - 76 - 77 - 78 - 79 - 80 - 114 - 116 - 123 - 132 - 133 - 135 - 136 - 152 - 153 - 159 - 160 - 162 - 163 - 167 - 168 - 169 - 171 - 174 - 176

* Forêt d'Aglans - parcelle : 38

le tout pour une surface de 85 ha environ

Estimation des travaux : 580 000 F.

II - Travaux de fonctionnement

A - Travaux confiés aux entreprises privées après mise en concurrence

Il s'agit essentiellement de travaux de bûcheronnage (abattage, débardage), de transport de grumes ainsi que le nettoyage des accotements de certains chemins forestiers.

Lieux d'intervention :

* Forêt de Chailluz - parcelles : 133 - 137 - 138 - 139 - 141 - 142 - 156 - 168 et 169 et divers chemins forestiers

Estimation des travaux : 215 000 F.

B - Travaux confiés à la régie municipale

Il s'agit principalement de travaux d'exploitation forestière (abattage et débardage) en forêt de Chailluz.

Lieu d'intervention :

* Forêt de Chailluz - parcelles : 22 - 29 - 30 - 31 et 134

Estimation des travaux : 10 200 heures

Sur proposition de la Commission Environnement, le Conseil Municipal est appelé à :

- adopter le programme des travaux de gestion forestière 1996,

- autoriser M. le Maire à :

* procéder aux consultations d'entreprises pour mener à bien les chantiers,

* négocier avec l'Office National des Forêts les modalités d'exécution des travaux sylvicoles qui lui seront confiés ainsi que d'en signer la convention,

* signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution et règlement des chantiers dont les crédits correspondants sont inscrits au budget 1996 des forêts communales

* signer avec l'Office National des Forêts une convention pour mission d'ingénierie et technique pour les travaux d'investissement 1996 dans le cadre des arrêtés ministériels des 8 et 21/10/1985.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Visa préfectoral du 6 mai 1996.